Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02/06/2025
ID : 069-216900290-20250528-DAU_AR20250538-AR

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT URBAIN/URBANISME ET LOGEMENT**
Réf. :

# ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : DAU_AR20250538

Objet : portant autorisation de travaux dans un Établissement Recevant du Public (E.R.P.) de 5ème catégorie AT n° 069 029 25 00019 MY ENGLISH SCHOOL

**Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 122-3, L. 141-2, L. 143-2, L. 161-1, R. 122-7 et suivants, R. 143-1 et suivants ;

**VU** la demande d'autorisation d'aménager ou de modifier un Établissement Recevant du Public déposée le 06 mars 2025 en application de l'article L. 122-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, enregistrée sous la demande d'autorisation de travaux n° 069 029 25 00019, sollicitée par la Société Inaya & Co représentée par Monsieur Yann PUIGMAL, concernant l'aménagement d'une école d'enseignement d'anglais dans un bâtiment existant situé 132 avenue Franklin Roosevelt, 69500 BRON ;

**VU** l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-commission Départementale d'Accessibilité pour les personnes handicapées en date du 15/04/2025 ;

**VU** les prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours relatives à la protection contre l'incendie dans les ERP de 5ème catégorie sans locaux à sommeil ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** les travaux, visés dans le dossier de demande d'autorisation de travaux précité, concernant l'établissement, MY ENGLISH SCHOOL, type R, catégorie 5, sis 132 avenue Franklin Roosevelt, sont autorisés.

**Article 2 :** les prescriptions formulées par la sous-commission départementale d'accessibilité devront être impérativement respectées.
Les prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours relatives à la protection contre l'incendie dans les ERP de 5ème catégorie sans locaux à sommeil devront être impérativement respectées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02/06/2025
ID : 069-216900290-20250528-DAU_AR20250538-AR

**Article 3 :** cette autorisation au titre de la réglementation en matière de sécurité incendie et d'accessibilité ne préjuge aucunement d'éventuelles demandes d'autorisations à solliciter au titre de l'urbanisme.

**Article 4 :** l'exploitant doit s'assurer des vérifications techniques obligatoires à la mise en œuvre des installations ou équipements concourant à la sécurité de son établissement avant l'accueil du public, et de son maintien en conformité avec les dispositions du règlement de sécurité.

**Article 5 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 6 :** un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Fait à BRON, le**

Signé par : Jérémie BRÉAUD
Date : 28/05/2025
Qualité : LE MAIRE

**Jérémie BREAUD,**